

UYISENGA Charles

Roppon 7

05-08-11-1979

Doc
pag 30

B1

DIX-NEUVIEME CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA
TABLE RONDE DES ARCHIVES.

GUADELOUPE 5 - 8 NOVEMBRE 1979.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATIONS, ARCHIVES.

RAPPORT DE MISSION

Par UYISENGA Charles.

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION	P.1
1.1. Composition de la délégation Rwandaise et déroulement du voyage	P.1
1.2 Raisons du choix de ce thème	P.1
1.3 L'ordre du jour de la Conférence	P.3
2. DEBATS AU COURS DES SEANCES DE TRAVAIL	P.5
2.1 Considérations générales	P.5
2.2 Intervention de la délégation rwandaise	P.6
3. EN MARGE DE LA CONFERENCE	P.8
3.1 Entretien avec les délégués de R.F.A.	P.8
3.2 Entretien avec le délégué de la Belgique	P.8
3.3 Entretien avec le délégué du Québec	P.8
3.4 Entretiens avec les délégués du Gabon et de la Haute-Volta	P.8
3.5 Entretiens avec les délégués de la Suède et de la Yougoslavie	P.9
3.6 Entretiens avec les représentants du Conseil International des Archives	P.9
4. RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE	P.9
5. CONCLUSIONS	P.11
6. ANNEXES	P.14
Annexe I : Gouvernement, Administrations, Archives	P 14
Annexe II: Liste des participants classés par pays.	P.27

1. INTRODUCTION

1.1. Composition de la délégation Rwandaise et déroulement du voyage.

La délégation rwandaise à la XIX^{ème} Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives tenue à la Guadeloupe du 5 au 8 novembre 1979, était composée uniquement de Monsieur UTISENGA Charles, alors adjoint au Responsable du Service des Archives Nationales. Parti samedi le 3 novembre avec l'avion de la Compagnie "Air France", après un transit de quelques heures à Paris, nous arrivâmes en Guadeloupe via Martinique dans la nuit du 4 au 5 novembre. Du 5 au 8 novembre, nous avons participé au programme de la Conférence. Nous avons quitté la Guadeloupe pour Paris, via Martinique le 9 novembre. Nous avons passé deux jours à Paris en attendant la correspondance pour Kigali, où nous sommes arrivés mardi le 13 novembre.

Le voyage s'est bien déroulé à part quelques soucis, retards et autres irrégularités causés par la grève des agents de la Compagnie "Air France" à la Guadeloupe et en France.

1.2. Raisons du choix de ce thème.

Les Organismes de la 19^{ème} Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives ont choisi comme thème "Gouvernement, Administrations et Archives".

Il s'agissait donc de définir les relations, les rapports devant exister entre ces trois entités.

Ils avaient préalablement élaboré à cet effet un document de travail de 15 pages autour duquel les délégués devaient construire leurs débats.

Ce thème n'était pas nouveau dans ces Conférences Internationales sur les archives. En effet, en 1957 à Zagreb (Yougoslavie) un sujet similaire avait été discuté lors de la 3^e Table Ronde des Archives. Il s'agissait de définir "la place des archives et des archivistes dans l'Etat".

Pourquoi en 1979 a-t-on repris le thème déjà discuté en 1957? C'est que le sujet est toujours d'actualité. Voyons à ce propos ce que nous dit le rapport présenté à la 19^e Conférence Internationale de la Table Ronde des archives.

"Depuis vingt-deux ans, un grand nombre d'états sont apparus sur la carte du monde et des modifications structurelles d'importance n'ont pas manqué d'affecter certains des pays alors existants. Dans ce même temps, les conceptions de l'archivistique ont elles aussi évolué.

Il n'y a sans doute que peu de pays où le rôle de gardien de la mémoire du passé soit contesté aux Archives. En revanche, dans maints pays on n'attribue aux archives que cette responsabilité de gardiennage, aussi se trouvent-elles déconnectées du fonctionnement des institutions de l'Etat. Il n'y a guère lieu de s'étonner que dans ces pays les Archives soient reléguées parmi les services somptuaires et soient dépourvues des moyens d'exercer les fonctions administratives vitales qui devraient leur revenir.

Tout en subissant les conséquences des carences dues au sous-développement archivistique, nombre de gouvernements n'ont pas encore pris conscience de la place réelle que doivent occuper au sein de l'Etat les institutions archivistiques, non plus que des profits qu'elles sont capables d'apporter dans l'ordre de la gestion administrative et par suite de la gestion économique.

Attirer l'attention des responsables sur les dangers d'une telle situation et la nécessité d'y remédier a paru constituer une tâche prioritaire aux participants à la Conférence de Nairobi. Une telle conception, aussi bien, s'inscrit naturellement dans les préoccupations de l'UNESCO, et notamment du programme général d'Information.

L'information scientifique et technique est perçue par l'UNESCO comme une des priorités de son action, en raison de l'impact immédiat qu'elle peut avoir sur l'accélération du développement. La priorité donnée à ce type d'information par l'UNESCO se justifie également par le fait qu'elle peut être organisée au niveau mondial grâce à l'interconnexion des systèmes d'information. Mais il faut observer qu'au niveau des Etats et des institutions cette information méthodique est à vocation parcellaire, et d'autant plus parcellaire que sa complexité technique augmente.

Pour vitale qu'elle soit, l'information méthodique n'a pas vocation à se substituer à l'information fonctionnelle qui ne se conçoit que dans le développement national dont elle est tributaire et facteur. Celle-ci est d'autant plus recherchée que le niveau de conscience nationale s'affirme. L'information archivistique se présente comme le type le plus accompli peut-être de cette information puisqu'elle répond à l'ensemble des besoins de l'Etat, et par conséquent, des citoyens.

L'action internationale dans ce domaine a pour objectif:

- (i) de favoriser la prise de conscience du caractère indispensable de l'information fonctionnelle
- (ii) d'assurer le meilleur rendement aux efforts nationaux par la diffusion de normes et de techniques
- (iii) d'appuyer les initiatives nationales dans l'ordre du développement des infrastructures.

1.3. L'ordre du jour de la Conférence.

Le programme de la Conférence s'est ainsi déroulé:

Lundi 5 novembre:

- 10 H 00 - 10 H 45 : Séance d'ouverture:
- Discours d'ouverture du Préfet de la Guadeloupe, représentant le Ministre Français de la Culture et de la Communication empêché. Lecture du message que ce dernier a adressé aux délégués.
 - Discours du Directeur Général des Archives de France.
 - Discours du Président de la Conférence.
- 10 H 00 - 13 H 00 : Première séance de travail
- Thème: Insertion des archives dans l'appareil administratif
- Rapporteur: Monsieur PAYNE de GUYANA.
- 15 H 00 - 17 H 30 : Deuxième Séance de travail
- Thème: Planification du Développement des Institutions archivistiques nationales
- Rapporteur: Monsieur Franz de R.F.A.
- 19 H 00 - 21 H 00 : Réception offerte par Monsieur le Préfet de la Guadeloupe et Monsieur le Président du Conseil Général à la résidence départementale de Gosier (avec danses folkloriques par le groupe la Brisquante).

Mardi 6 novembre:

- 9 H 30 - 12 H 30 : Troisième séance de travail
- Thème: Optimisation et Evaluation de l'action des Institutions d'archives.
- Rapporteur: Monsieur MATA Castillon d'Espagne.

14H30 - 17H00 : Quatrième séance de travail
Thème: Questions relatives à la statistique
des archives
Rapporteur: Monsieur KETELAAR des Pays-
Bas

Mercredi 7 novembre:

9H00 - 10H30 : Réunion de la section des associations
10H30 - 12H00 : Réunion du groupe latino-américain
9H00 - 12H00 : Réunion du Comité des résolutions.
12H30 - 13H00 : Réception offerte par la municipalité
de Pointre - à - Pitre.
15H00 - 17H30 : Séance administrative:
Débats sur les recommandations et
Elections des nouveaux membres du Bureau.

Furent élus par acclamation:

Président: Monsieur Favier de France en remplacement de
Monsieur BILJAN (YOUGOSLAVIE)

Secrétaire: Monsieur Franz de R.F.A. en remplacement de
Monsieur GUT (FRANCE)

Trésorier: Monsieur Mahieu de France garde son poste

Conseillers: Monsieur Mongella de Tanzanie
Monsieur Spang du Luxembourg
Madame Soemartini d'Indonésie

Rapport du Secrétariat et de la Trésorerie:

Bilan 1978, estimation 1979 et Projet 1980.

Les prochaines Conférences se tiendront:

1980: Londres (à l'occasion du Congrès international
des Archives)

1981: Candidature de la Norvège

1982: Candidature de la Malaisie

17H30 - 18H00: Séance de clôture

- Discours du Président sortant

- Discours du Président entrant: nomination de
M. Biljan comme Président d'honneur de la
C.I.T.R.A. et de M. Gut comme Secrétaire
honoraire.

18H00 : Réunion du Bureau.

19H00 : Réception offerte par Monsieur le Directeur
Général des Archives de France.

Jeudi 8 novembre:

8H00 - 18H00 : Visite de la région de Basse - Terre
- Parc archéologique des Roches gravées

Les signes qui sont gravés sur ces roches datent de 300 ou 400 ans p.c.n. Ils sont le témoignage impressionnant de l'étrange vie des Arawaks, anciens habitants de l'île. On pourrait faire des rapprochements avec les roches gravées qu'on trouve un peu partout dans notre pays.

- Volcan de la Soufrière

Il s'agit d'un volcan en activité. Les dernières éruptions datent de 1976. L'altitude est de 1.467 m. Il est riche en minéral de soufre d'où le nom de Soufrière.

- Fort Saint-Charles

Ce fort a reçu dès le XVII^e siècle le nom de fort Saint-Charles (prénom de son fondateur Charles Houël).

Il fut construit vers 1650 et considérablement agrandi aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Après avoir adopté un important programme de restauration du fort qui est actuellement en cours, le Conseil Général de la Guadeloupe a décidé, le 8 janvier 1979, d'affecter le fort Saint-Charles de Basse-Terre au "musée de l'histoire de la Guadeloupe" dans le Cadre nouveau d'une organisation des musées départementaux. Ce musée sera consacré au passé de l'île, aux arts et traditions populaires.

2. Débats au cours des Séances de Travail

2.1. Les débats se réferraient au document de travail signalé plus haut et annexé au présent rapport.

Les séances étaient très animées et se sont passées dans un climat assez détendu.

Les délégations ont amplement eu le temps de définir leur position sur l'un ou l'autre point, de faire part aux autres des problèmes rencontrés dans leurs pays respectifs, des solutions proposées et des expériences tentées.

Le problème de communication ne s'est pas posé parce qu'il y avait une traduction simultanée français - anglais et vice versa.

Il serait long et fastidieux de reproduire fidèlement et intégralement les diverses interventions qui feront d'ailleurs l'objet d'une publication de la part du Secrétariat de la Conférence internationale de la table ronde des Archives (C.I.T.R.A.).

La délégation rwandaise ne "s'est pas contentée de prêter une oreille très attentive pour noter les expériences des autres Pays", comme à la 18e Conférence tenue à Nairobi, mais à pris la parole pour faire part aux autres délégués de la situation des archives au Rwanda. Nous donnons in extenso le texte de la dite communication:

2.2 Intervention de Monsieur UYISENGA Charles du Rwanda au cours de la première séance de travail de la XIXe Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives sur le thème "Insertion des archives dans l'appareil administratif".

Je remercie Monsieur le Président qui m'accorde la parole et Monsieur le Rapporteur de son exposé si clair et si riche.

Si le Service des archives nationales du Rwanda n'a pas réagi au rapport en question, c'est que celui-ci ne lui est pas parvenu. Toutefois, je profite de cette occasion pour vous faire part de mes observations sur l'expérience rwandaise.

Au Rwanda, les projets à caractère socio-économique ont toujours été prioritaires et les autorités ont longtemps ignoré le rôle important qu'un Service des archives nationales joue dans le développement intégral d'un Pays.

Cette situation est due au fait qu'au Rwanda, le document écrit ne date que de moins un siècle et en plus l'administration publique n'a pas connu une expérience archivistique dans le passé.

En effet, depuis la fin du 19e siècle jusqu'en 1916, le Rwanda était une colonie allemande dépendant administrativement de Dar-es-Saalam.

De 1916 à 1962, le Rwanda était sous le mandat, puis sous la tutelle de la Belgique mais le Service des Archives se trouvait au Gouvernement Général à Kinshasa.

C'est pour cela que la presque totalité des archives de la période antérieure à l'indépendance nationale (1962) sont conservées à l'étranger (Burundi, Zaïre, Tanzanie, Belgique, R.D.A., R.F.A. et Grande Bretagne).

L'administration publique a ignoré la place des archives pour son fonctionnement à cause de cette inexpérience de la période coloniale.

Ce n'est qu'en mai 1979, que les autorités gouvernementales convaincues de la nécessité urgente d'un Service des archives nationales, ont créé le dit Service auprès de la Présidence de la République.

Mais la pauvreté du pays, l'enclavement, la démographie galopante ne permettent pas de satisfaire les projets à caractère culturel, spécialement au moment où le pays est engagé dans la réforme générale de l'enseignement.

Les responsables gouvernementaux sont actuellement conscients de l'importance d'un Service des archives nationales, mais ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour qu'il soit vraiment opérationnel.

Vous voyez l'ampleur des difficultés auxquelles les responsables des archives sont confrontés. Et nos besoins sont des plus indispensables:

- Le manque de locaux (pas de bâtiment d'archives sur toute l'étendue du territoire national, à part quelques greniers poussiéreux et caves humides);
- Le manque de personnel spécialisé,
- Le manque de matériel même indispensable à un dépôt d'archives.

Pour intéresser l'administration publique sur le rôle joué par les archives, nous avons établi un programme de sensibilisation et de persuasion par les médias et par la formation des fonctionnaires des ministères chargés du courrier et des archives.

Evidemment, cela ne suffit pas pour résoudre tous ces problèmes, et c'est pourquoi le Rwanda compte beaucoup sur la coopération internationale et notre jeune Service des archives nationales a confiance en la solidarité professionnelle des membres du C.I.A. (Conseil International des Archives) et des délégués ici présents.

Je Vous remercie Monsieur le Président.

Notre communication a suscité quelques intérêts chez certains délégués avec lesquels nous nous sommes entretenus en marge de la conférence.

3. En marge de la Conférence.

3.1. En marge de la Conférence nous avons eu des entretiens avec deux délégués d'Allemagne Fédérale: M. BOONS, Président des Archives Fédérales de la République Fédérale d'Allemagne, M. FRANZ, Président de l'Association des Archivistes Allemands. Avec ces deux délégués, nous avons parlé des archives de la période allemande (avant 1916).

Nous leur avons demandé s'ils étaient favorables à ce que nous leur envoyions des stagiaires pour la formation archivistique et l'apprentissage de l'allemand. Ceci nous permettrait d'avoir au moins un archiviste rwandais spécialiste en archives écrites en allemand. Ils nous ont répondu positivement et promis leur appui auprès des institutions de coopération autorisées. Eux-aussi nous ont demandé s'il y avait des archives allemandes restées au Rwanda.

Sur ce, nous leur avons répondu qu'actuellement il n'y a pas moyen de le savoir parce que nous n'avons pas encore inventorié le potentiel archivistique se trouvant au Rwanda.

3.2 Avec l'archiviste général du Royaume de Belgique, M. Carlos WYFFELS, nous avons parlé des archives rwandaises se trouvant en Belgique. A propos de leur rapatriement, il nous a répondu que les gens du Ministère des Affaires Etrangères ne sont pas très favorables. Ainsi donc, les négociations s'annoncent très difficiles.

Quant au stage en Belgique que l'ancien chef du Service des Archives nationales, Monsieur NTIGURA Jean, avait sollicité il y a quelques mois, il nous a répondu qu'il ne pouvait rien faire d'un pédagogue.

3.3 Il y avait eu une correspondance entre le Service des Archives Nationales du Rwanda et celui du Québec, amorcée à partir de la XVIIIème Conférence tenue à Nairobi. Il s'agissait de prendre en charge dans leurs services un stagiaire rwandais des archives. Le délégué du Québec, Monsieur François BEAUDIN nous a expliqué les raisons qui font traîner ce dossier: Ils sont occupés par l'aménagement d'un nouveau bâtiment pour leurs archives. Dès que les travaux sont terminés, probablement vers juin 1980, ils pourront bien donner suite à ce projet.

3.4 Les délégués du Gabon Monsieur RAPONTCHOMBO, et de la Haute-Volta, Monsieur OUEDRAGGO nous ont confirmé qu'eux mêmes sont partis d'une situation aussi difficile que la nôtre.

.../....

Ils nous ont montré combien leur expérience nous serait enrichissante. Celui du Gabon nous a demandé de l'inviter au Rwanda et que lui-même en ferait de même. A ces occasions on examinerait concrètement les problèmes qui se posent et la possibilité de créer une branche du Conseil International des Archives pour l'Afrique Centrale regroupant le Zaïre, la République Centrafricaine, le Tchad, le Gabon, le Camérout, le Congo, l'Angola, le Rwanda et le Burundi.

3.5 Nous nous sommes entretenus aussi avec les délégués de la Suède, Monsieur Lundqvist et de la Yougoslavie, Mme Marjanovic. Ceux-ci nous ont témoigné de l'intérêt qu'accorderaient leurs gouvernements respectifs aux projets de développement présentés par un pays du tiers monde, tel que le Rwanda.

3.6. Enfin, nous avons causé avec les représentants du Conseil International des Archives, en l'occurrence Monsieur Alfred WAGNER, trésorier et Monsieur Charles KECSKEMETI, Secrétaire Exécutif. Ils se sont félicités du fait que le Service des archives nationales a été rattaché à la Présidence de la République. Ils nous ont promis qu'ils continueront à nous aider spécialement en matière de documentation.

4. Recommandations de la XIXème Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives.

4.1 La XIXème Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives (CITRA) ayant pris connaissance du programme RAMP élaboré par la Division du PGI de l'UNESCO a décidé d'apporter son soutien professionnel à sa mise en oeuvre intégrale.

4.2 Considérant la nécessité impérieuse de disposer de plans de Développement des infrastructures archivastiques.

Considérant la nécessité d'insérer de tels plans de développement archivastique dans les plans nationaux de développement ainsi que dans des plans généraux ayant pour finalité d'assurer le réseau d'information des bibliothèques et des archives, soit que de tels plans existent, soit qu'ils soient en cours d'élaboration.

Considération que l'exécution de chaque plan requiert des inscriptions budgétaires régulières.

Considérant que les budgets de fonctionnement et d'équipement des archives doivent être adaptés aux investissements.

La XIXème C.I.T.R.A recommande au C.I.A. d'entreprendre la préparation de plans modèles, à la lumière des expériences déjà réalisées dans divers pays.

4.3 Considérant qu'il appartient aux services d'archives compétents de prendre en charge l'orientation de la politique de l'ensemble des administrations publiques en matière de traitement des documents et qu'en conséquence la programmation des activités des administrations d'archives doit s'insérer dans un système global de programmation des activités des services publics.

Considérant l'urgence qui s'attache à la mise en oeuvre à cet effet de méthodes rationnelles.

La XIXème CITRA demande au CIA de prendre les initiatives appropriées pour la réalisation d'études pilotes sur les modalités de l'insertion des programmes d'archives dans la programmation administrative à l'échelon national et sur des méthodes d'évaluation des bénéfices qui peuvent en résulter en particulier sur les plans budgétaire et technique.

4.4 Considérant les responsabilités dévolues aux administrations d'archives en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine documentaire.

La XIXème CITRA demande au CIA d'élaborer un système normatif permettant l'évaluation quantitative et qualitative de l'activité des institutions d'archives.

4.5 Rappelant la prise en considération par la XVIIIème Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives, de l'importance fondamentale des données statistiques pour une action concertée à tous les niveaux de la planification, de la programmation, et de l'évaluation en matière d'archives.

Ayant pris connaissance des conclusions figurant au rapport sur l'enquête pilote internationale relative aux statistiques portant sur les institutions d'archives et des centres de préarchivage (1978, 1979, st -79/ws - 16).

Considérant que le comité exécutif du CIA a déjà, en sa session de San Juan, approuvé la constitution d'un groupe permanent d'experts en matière statistique des archives près de l'UNESCO à mener à bien, en 1982, en collaboration avec le CIA, une première enquête internationale sur les statistiques dont les données porteraient sur l'année civile, précédente, en utilisant à cette fin de nouveaux modèles.

Invite les membres du CIA à apporter, dans le cadre des institutions qu'ils représentent, leur collaboration active nécessaire au succès de cette entreprise.

5 CONCLUSIONS.

A la lumière des enrichissements tirés de la XIXème Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives, nous ne pouvons pas terminer ce rapport sans formuler des conclusions pratiques et des recommandations immédiates en ce qui concerne notre Service des Archives Nationales.

Le Service des Archives Nationale a été crée mais des difficultés subsistent pour son plein fonctionnement:

- un texte législatif sur la réglementation des Archives;
- le manque de personnel spécialisé et non spécialisé;
- le manque de locaux et de matériel technique.

5.1 L'arrêté présidentiel du 22 juin 1979 a crée le Service des Archives Nationales et la commission nationale des Archives et à déterminé leurs attributions. Néanmoins sur le plan législatif il reste à mettre à jour et à adopter le projet de décret-loi sur la réglementation générale des archives. Cette loi est fondamentale pour les archives nationales. C'est pourquoi nous demandons aux services techniques qui s'en occupent de mettre tout en oeuvre pour son achèvement. Notre collaboration leur est assurée.

5.2 Du point de vue personnel la situation est des plus préoccupantes. En effet, depuis le début du mois de novembre 1979 date à laquelle le service comptait 2 personnes, l'effectif a été réduit de la moitié, suite au départ de Monsieur NTIGURA Jean, appelé à de plus hautes fonctions.

Pour satisfaire les besoins urgents du service, il faudrait recruter dans l'immédiat au moins 3 personnes: 1 Secrétaire d'Administration (historien), 1 Fonctionnaire et 1 Rédacteur-Adjoint. Comme personnel sous-contrat, il faudrait recruter 1 dactylographe, 1 planton, 1 relieur.

Quant à la formation d'archivistes professionnels qui s'avère indispensable, nous devons recourir au Ministère de l'Education Nationale pour les bourses d'Etudes et à celui de la Fonction Publique et de l'Emploi pour les stages.

Le rapport de mission de Monsieur NTIGURA Jean sur la 18e Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives tenue à Nairobi du 10 au 13 octobre 1978 recommandait au Ministère de l'Education Nationale, bureau des bourses d'études, d'accorder au moins 10 bourses pour la formation des archivistes et cela depuis l'année académique 1979 - 1980.

Malheureusement, à notre connaissance, aucune bourse en archivistique n'a été octroyée pour cette année académique en cours. C'est pourquoi nous réitérons notre recommandation au Ministère de l'Education Nationale pour qu'elle soit retenue pour l'année académique 1980-1981.

Le même rapport proposait l'envoi immédiat de 3 personnes en stage d'une durée de 3 à 9 mois afin d'assurer un démarrage sérieux à notre service des Archives". Dans ce domaine, également, rien n'a été fait.

Aussi nous demandons au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi de réserver une attention particulière aux stages de formation en archivistique. Les bénéficiaires seraient recrutés parmi les fonctionnaires des archives nationales et ceux des services publics chargés du classement des archives.

Pour la bonne gestion des dossiers et le meilleur classement des archives, nous recommandons à tous les services publics de désigner un fonctionnaire capable chargé uniquement du classement des archives et d'élaborer un plan ou cadre de classement général pour leurs services. Ces mesures permettront d'augmenter le rendement de notre Administration en diminuant les lenteurs et les pertes de documents dont celle-ci souffre actuellement.

5.3 Le dernier problème à résoudre est celui des locaux et de leur équipement. Un service des archives nationales a toujours besoin de locaux assez vastes et appropriés pour le dépôt des archives. Le bâtiment actuellement réservé aux Archives Nationales n'est pas suffisant et n'est pas encore transformé suivant les besoins de fonctionnement du service.

Des documents d'archives sont éparpillés un peu partout sur l'étendue du territoire national et sont en état de destruction permanente. Soucieux de sauvegarder ce patrimoine culturel national, nous envisageons une action urgente de rassemblement. Mais où nous allons les mettre? Et les archives qui se trouvent à l'étranger? Comment négocier leur rapatriement si nous n'avons pas de locaux appropriés à leur conservation, alors que là - bas elles sont bien conservées?

La construction d'un bâtiment des archives nationales s'avère indispensable. Le dossier technique et le devis estimatif de cet avant-projet existent depuis juin 1976.

En attendant la construction du nouveau bâtiment, nous demandons aux autorités compétentes de mettre à la disposition du service l'ensemble du bâtiment lui réservé, et de l'équiper d'une façon adéquate:

matériel de bureau et matériel technique (2 grandes tables, une machine à photocopier, cartons pour archives etc....).

Ainsi les besoins pour lesquels le Service des Archives Nationales demande satisfaction se ramène à trois plans:

- plan juridique (texte législatif sur les archives)
 - plan humain (formation de cadres professionnels)
 - plan matériel (construction et équipement d'un bâtiment d'archives).
- Certainement que grâce à la politique d'ouverture du gouvernement, les projets concernant les deux derniers points pourraient trouver un financement à l'extérieur.
-

Annexe I.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATIONS, ARCHIVES.

Le thème proposé aux travaux de la 19ème Conférence Internationale de la Table Ronde a déjà été discuté en 1957 à Zagreb lors de la session de la 3ème Table Ronde, sous le titre "La place des archives et les archivistes dans l'Etat".

Depuis vingt-deux ans, un grand nombre d'états sont apparus sur la carte du monde et des modifications structurelles d'importance n'ont pas manqué d'affecter certains des pays alors existants. Dans ce même temps, les conceptions de l'archivistique ont elles aussi évolué.

Il n'y a sans doute que peu de pays où le rôle de gardien de la mémoire du passé soit contesté aux Archives.

En revanche, dans maints pays on n'attribue aux Archives que cette responsabilité de gardiennage, aussi se trouvent-elles déconnectées du fonctionnement des institutions de l'Etat. Il n'y a guère lieu de s'étonner que dans ces pays les Archives soient reléguées parmi les services somptuaires et soient dépourvues des moyens d'exercer les fonctions administratives vitales qui devraient leur revenir.

Tout en subissant les conséquences des carences dues au sous-développement archivistique, nombre de gouvernements n'ont pas encore pris conscience de la place réelle que doivent occuper au sein de l'Etat les institutions archivistiques, non plus que des profits qu'elles sont capables d'apporter dans l'ordre de la gestion administrative et par suite de la gestion économique.

Attirer l'attention des responsables sur les dangers d'une telle situation et la nécessité d'y remédier a paru constituer une tâche prioritaire aux participants à la Conférence de Nairobi. Une telle conception, aussi bien, s'inscrit naturellement dans les préoccupations de l'UNESCO, et notamment du programme général d'Information.

L'information scientifique et technique est perçue par l'UNESCO comme une des priorités de son action, en raison de l'impact immédiat qu'elle peut avoir sur l'accélération du développement. La priorité donnée à ce type d'information par l'UNESCO se justifie également par le fait qu'elle peut être organisée au niveau mondial grâce à l'interconnexion des systèmes d'information. Mais il faut observer qu'au niveau des Etats et des institutions cette information méthodique est à vocation parcellaire, et d'autant plus parcellaire que sa complexité technique augmente.

Pour vitale qu'elle soit, l'information méthodique n'a pas vocation à se substituer à l'information fonctionnelle qui se conçoit que dans le développement national dont elle est tributaire et facteur. Celle-ci est d'autant plus recherchée que le niveau de conscience nationale s'affirme. L'information archivistique se présente comme le type le plus accompli peut-être de cette information puisqu'elle répond à l'ensemble des besoins de l'Etat, et par conséquent, des citoyens.

L'action internationale dans ce domaine a pour objectif :

- (i) favoriser la prise de conscience du caractère indispensable de l'information fonctionnelle;
- (ii) d'assurer le meilleur rendement aux efforts nationaux par la diffusion de normes et de techniques;
- (iii) d'appuyer les initiatives nationales dans l'ordre du développement des infrastructures.

I. INSERTION DANS L'APPAREIL ADMINISTRATIF

L'insertion des archives dans l'appareil administratif implique la conjonction de mesures d'ordre législatif, réglementaires et organisationnel. Ces définitions ont été ici utilisées pour la clarté de l'exposé; il est clair, en effet que leur étendue respective varie considérablement de pays à pays.

1. Législation

Une législation archivistique est indispensable, quelles que soient les conditions nationales, elle détermine et impose en effet l'exercice des tâches d'information fonctionnelle à travers l'ensemble de l'appareil de l'Etat.

La législation archivistique doit s'attacher à garantir:

a) la préservation de l'information, ce qui implique:

- (i) la définition du patrimoine archivistique dont la sauvegarde incombe à l'Etat
- (ii) le contrôle de la documentation encore vivante
- (iii) le contrôle des éliminations
- (iv) le contrôle du versement des documents des administrations d'origine aux services spécialisés qui en auront la gestion définitive.

b) l'organisation des institutions d'archives en définissant les principes de fonctionnement du système national des archives et en précisant les responsabilités (obligations et compétences) qui reviennent aux institutions qui en font partie.

c) la communication de l'information aux ayants-droit, à savoir les administrations, les chercheurs et l'ensemble des citoyens au moyen de règles fondamentales portant sur l'accès aux documents, sur les restrictions qui peuvent être appliquées et sur les mécanismes de dérogation.

2. Règlementation

La réglementation est appelée à préciser les modalités pratiques de la mise en application des textes législatifs. Elle s'occupe donc, notamment, et dans le détail, des obligations qui incombent aux administrations d'origine des documents et aux services d'archives en matière de traitement des documents, des conditions d'accès à l'information, des bâtiments qui contiennent les documents et des personnels chargés de leur mise en oeuvre.

a) traitement des documents

La réglementation envisage:

- (i) les conditions de création des documents et leur conservation dans les services producteurs, les décisions en matière d'éliminations, la périodicité et les modalités pratiques des versements avec définition des institutions d'accueil.
- (ii) les normes à appliquer en matière de classement et de rédaction des instruments de travail

b) communication des documents

Les textes réglementaires définissent, selon un principe général, les délais de communication et les conditions de communicabilité à l'intérieur et à l'extérieur des dépôts, en fonction des diverses catégories d'utilisateurs et de la nature des documents. La réglementation doit s'attacher à éliminer toute mesure arbitraire et discriminatoire en matière d'accès, en dehors des restrictions autorisées par la loi et destinées à protéger soit l'intégrité physique des documents soit l'intérêt de la collectivité et des tiers.

Il convient d'observer que la réglementation en matière de communication doit être assortie d'un ensemble de mesures pratiques permettant la mise à disposition effective de l'information: classement des fonds et préparation d'instruments de travail, aménagement de locaux de consultation, établissement d'un système de diffusion des informations sur la teneur des fonds, réalisation d'exposition, etc....

c) bâtiments d'archives

Les textes réglementaires doivent prévoir les normes appropriées en ce qui concerne la sécurité et la sauvegarde des documents, la protection contre le vol, l'incendie, l'inondation, les facteurs atmosphériques, les agents actifs de détérioration, etc... ainsi que les conditions dans lesquelles les documents seront conservés (dépôts), communiqués (salles de lecture), restaurés (ateliers de restauration), reproduits (ateliers de photographie).

La réglementation portera donc sur:

- (i) les normes de sécurité auxquelles doivent répondre les bâtiments et les équipements
- (ii) la surveillance des locaux et des visiteurs
- (iii) la manipulation des documents pour raisons de service ou à des fins de communications.

.../...

d) personnels

Les textes réglementaires doivent apporter des définitions précises de chacune des catégories du personnel appelées à jouer un rôle scientifique, technique ou de gardiennage, dans le contexte ordinaire de la gestion des institutions d'archives. Ces textes peuvent prendre la forme de statuts particuliers.

Il convient dans tous les cas, de prévoir:

- (i) les critères de recrutement
- (ii) les indices de traitement
- (iii) les conditions d'avancement et de retraite
- (iv) le cas échéant, l'étendue de la réserve ou du secret professionnel.

.../...

3. Organisation

On entend par cette définition tout ce qui concerne l'insertion des institutions d'archives dans l'appareil administratif, aussi bien que leur organigramme interne.

a) insertion des institutions d'archives dans l'appareil administratif

La place à attribuer aux Archives parmi les administrations d'un Etat doit être fondée en fonction des considérations suivantes:

(i) rattachement à un organisme interministériel (Présidence de l'Etat, Premier Ministre, Secrétariat général du Gouvernement, etc...) ou à un département ministériel particulier. Il conviendra de préciser la situation à chaque niveau dans les pays de caractère fédéral.

(ii) attributions respectives de l'administration centrale des Archives (lorsqu'elle existe) et des Archives des administrations locales. Là encore, il convient d'opérer les distinctions nécessaires en ce qui concerne les pays de caractère fédéral.

(iii) rapports des institutions d'Archives avec les institutions publiques et privées qui ne sont pas astreintes aux versements.

b) problèmes internes d'organisation

L'organisation interne des institutions d'archives implique l'élaboration d'organigrammes pour chaque type d'institutions d'archives dont la finalité consiste à établir un cadre cohérent de rapports entre les services scientifiques, les services administratifs (personnel, comptabilité, etc...) et les services techniques (photographie, restauration, etc...). Bien que plusieurs modèles d'organigramme puissent être envisagés selon une série de variables (taille du dépôt, nature des fonds conservés, dévolution de l'exercice de la fonction de préarchivage, dévolution des compétences en matière de contrôle des archives vivantes, fonctions de l'administration des archives de l'Etat en matière de sauvegarde des archives privées, recours au moyens de l'informatique, etc...), tout organigramme doit être conçu de manière à permettre l'exercice des fonctions suivantes:

a) Fonctions de direction

(i) gestion administrative et financière, y compris planification des investissements, gestion du personnel, programmation de l'activité des archives

- (ii) préparation de règlements, ainsi que de normes archivistiques et techniques.
- (iii) inspection des services d'archives subordonnés.
- (iv) relations avec des institutions tierces (services versants, institutions scientifiques), coopération internationale et relations publiques.
- (v) représentation de l'Etat dans les archives destinées à sauvegarder le patrimoine archivistique national.

b) Fonctions spécialisées archivistiques

Ces fonctions se répartissent en deux catégories:

- (i) celles qui sont exercées avant l'entrée des documents aux archives: contrôle des archives vivantes, contrôle des éliminations intervenant avant le transfert, préarchivage et programmation des versements.
- (ii) celles qui sont exercées après l'accueil des documents
 - soit dans le cadre du traitement d'un fonds (ou d'un versement): triage archivistique, classement et cotation, inventaire.
 - soit pour l'ensemble des archives conservées: communication, service informatique, publications, expositions et services éducatifs.

c) Fonctions spécialisées techniques.

- (i) reproduction des documents
- (ii) préservation et restauration
- (iii) entretien des bâtiments et des équipements fixes.

Les organigrammes des grands dépôts combineront normalement la répartition verticale (selon les fonctions ci-dessus énumérées) avec la répartition horizontale (selon des ensembles de fonds regroupés en sections), les organigrammes des dépôts de moins de 5 à 10.000 mètres ne nécessitant pas le recours à cette dernière.

II. PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS ARCHIVISTIQUES NATIONALES.

L'intégration des institutions archivistiques dans les plans de développement conçus à l'échelle nationale, devrait être considérée comme un impératif, que ces plans soient conçus de façon indicative et incitative ou qu'ils prennent le caractère de normes ou d'obligations.

1. Concepts généraux

Un faisceau de facteurs:

- (i) la croissance de la production documentaire déterminée par la croissance des activités des services publics, particulièrement sensible dans les pays en développement;
- (ii) l'exercice des fonctions de planification économique, sociale et culturelle par les Etats;
- (iii) la généralisation du recours à l'informatique dans la gestion des affaires publiques particulièrement sensible dans les pays industrialisés;
- (iv) le développement de la recherche en particulier l'intérêt croissant pour les documents du XXe siècle imposent aux institutions d'archives de tous les pays des tâches et des obligations auxquelles elles ne peuvent répondre que si leur développement est indexé sur le développement général.

La planification dans le domaine des archives apparaît donc comme une nécessité automatique. Dès lors que le développement des archives s'effectue selon le plan, les archives deviennent elles-mêmes facteur du développement national par les répercussions administratives, scientifiques et culturelles de leur activité. Inversement, si les archives ne sont pas à même de remplir leurs fonctions, l'action des pouvoirs publics en matière de planification de développement se heurtera à des difficultés croissantes.

2. L'intégration des archives dans le plan national de développement

L'intégration des archives dans le plan du développement national doit se faire d'abord au niveau des investissements de l'Etat, et les archives doivent figurer spécifiquement dans tous les éléments budgétaires.

Dans la mesure où les objectifs du plan sont exprimés en pourcentage, l'accroissement du rôle des archives doit également être calculé sous cette forme à travers les différentes représentations qui auront été choisies pour le calcul d'expansion. Tout plan national, qui engage les conditions de la croissance de l'Etat, doit donc couvrir, de manière proportionnée, la croissance des activités archivistiques.

.../...

En tout état de cause, dans cette part prise par les archives dans les objectifs du développement, devraient figurer d'une part les investissements en bâtiments et installations techniques, d'autre part la formation des personnels nouveaux et l'amélioration du personnel en place.

Les propositions financières relatives à la formation, essentielles tant à la vie quotidienne qu'au processus du développement, doivent constituer une priorité certaine et être établies compte tenu des besoins des institutions archivistiques. On n'insistera jamais assez sur l'importance de la formation, non seulement des cadres, mais aussi des personnels techniques.

Il s'ensuit que dans les pays qui ont un plan de développement, quel que soit son caractère (plan - cadre ou économie planifiée), l'intégration du secteur archives en ce plan apparaît comme le seul moyen convenable pour prévoir les investissements.

Quelle que soit la structure du plan des investissements (investissements nationaux, investissements par départements ministériels, investissements régionaux, etc...), il conviendra de regrouper dans un document annexe l'ensemble des investissements archivistiques prévus.

3. L'intégration sectorielle et la coordination des plans

L'intégration des archives dans un plan de développement ne saurait manquer de soulever un certain nombre de

.../...

questions qui tiennent au caractère même des services d'archives et à la place qu'ils occupent dans les structures administratives de l'Etat. Il est indiscutable que l'on peut considérer les archives aussi bien comme une branche de l'administration que comme un service d'information ou un service culturel.

Toutefois, quelle que soit la solution adoptée, il conviendra que la planification du développement des institutions archivistiques se fasse en coopération étroite avec les administrations, les services d'information et les services culturels.

En effet, les trois compétences (i) administrative, (ii) informative et (iii) culturelle qu'exercent les archives rendent indispensable la coordination avec le plan des institutions complémentaires et parallèles.

La coordination avec les services producteurs de documents est à la base même de toute planification archivistique comme il a été indiqué plus haut.

En revanche la coordination avec les services d'information (bibliothèques, centres de documentation, banques de données etc..) d'une part, les services culturels responsables de la conservation et de la mise en valeur des éléments non archivistiques du patrimoine culturel d'autre part, n'est automatique que dans la mesure où ces services relèvent de la même autorité de tutelle, ce qui est rarement le cas.

4. Mécanisme de la planification

D'une manière générale, les éléments de planification sont dressés par des organismes d'Etat ou reconnus par lui. Il est indispensable que les propositions relatives aux Archives soient préparées et présentées par les services d'archives eux-mêmes, si possible par une cellule spécialisée travaillant dans leur sein.

a) structures d'action planificatrice

Elles sont extrêmement différenciées. Selon les pays, il s'agit sur le plan général d'un Ministère ou d'un Office du Plan, voire de commissions parlementaires. La planification en matière d'archivistique peut être également confiée à des commissions pour l'information, pour l'organisation et les méthodes ainsi qu'à des organismes culturels.

b) modalités particulières aux Archives.

Ce qui est important c'est que les propositions relatives à la planification archivistique émanent directement des institutions d'archives.

a) Dans la formule optimale les institutions d'archives disposent d'un service de planification qui leur est propre. Il faut observer toutefois que, dans bien des cas, ce service peut se réduire à un organe de réflexion peu structuré et d'allure relativement informelle. Dans certains cas, la concertation avec les associations professionnelles et les syndicats peut permettre d'éviter la création d'une structure particulière.

b) Quoi qu'il en soit, la réflexion des institutions d'archives doit s'attacher à prendre en considération tous et chacun des problèmes posés par la gestion ordinaire de ces institutions. L'accent doit être porté notamment:

- (i) sur la programmation rationnelle des investissements (ce qui implique l'étude des problèmes d'équipement);
- (ii) sur la planification du recrutement et de la formation, de base ainsi que continue, des personnels, (cela en liaison, le cas échéant, avec les autorités universitaires, responsables);
- (iii) sur la liaison avec les institutions parallèles ou complémentaires non soumises à l'obligation des versements (bibliothèques, musées, centres de documentation, organismes d'information, universités et centres de recherches etc...).

L'importance et la qualité des données statistiques en tant qu'élément basilaire de toute programmation rationnelle doit être soulignée une fois de plus.

III. OPTIMISATION ET EVALUATION DE L'ACTION DES INSTITUTIONS D'ARCHIVES.

Sous cette rubrique seront traités les principaux problèmes relatifs à la programmation et à la rationalisation de l'action des services d'Archives. Toute action dans ces domaines exige la connaissance des coûts financiers et humains des différentes opérations.

Les questions relatives à la statistique seront traitées dans le rapport spécial présenté par notre collègue M. Ketelaar.

1. Programmation des activités.

Elle doit être établie en fonction des données fondamentales, du plan, dont la raison d'être est de fournir aux institutions d'archives les moyens d'exécuter leur tâche.

a) détermination des objectifs.

La détermination des objectifs prend en compte essentiellement les priorités, qui peuvent présenter des caractères différenciés, qu'elles soient sectorielles, chronologiques ou pratiques.

b) rationalisation des opérations.

La conjonction des divers éléments de programmation ne doit pas aboutir à une simple juxtaposition de propositions, mais doit, en tenant compte des priorités préalablement établies, assurer une coordination rationnelle entre les divers moteurs de l'action et aboutir à la réduction des frais de fonctionnement des services producteurs de documents et des archives.

La rationalisation s'impose avec urgence à quatre niveaux:

(i) la production documentaire (élaboration des formulaires, nombre et répartition des copies, etc) où les archives doivent coopérer avec les autres organismes compétents (par exemple les services d'organisation et de méthode);

(ii) la réduction de la masse documentaire;

(iii) l'utilisation de l'espace dans les magasins;

(iv) la production des instruments de travail.

c) la normalisation.

A la lumière des débats de la 18ème Conférence Internationale de la Table Ronde tenue à Nairobi, en 1978, la programmation doit envisager les normes techniques relatives à la sécurité, à la restauration et à la reprographie, aux règles de versement, de triage, de classement et de cotation, aux inventaires et à la communication.

.../...

d) l'informatisation.

Il conviendra sans doute d'utiliser les ressources de l'informatique au niveau de l'administration quotidienne (gestion des personnels, des stocks, de la comptabilité, etc.), mais elles s'avèreront particulièrement utiles pour améliorer les techniques de recherche et de communication.

2) Evaluation des activités.

Il conviendra enfin de définir les méthodes permettant de calculer les coûts immédiats ou à terme des différentes actions archivistiques (fonctionnement des services d'archives courantes et de préarchivage, classement d'un article, d'un fonds, amortissement des bâtiments, etc.).

On n'oubliera pas qu'au delà de ce calcul financier, c'est le coût social qu'il convient en réalité de déterminer: coût de l'opération d'archives par lecteur ou par visiteur d'expositions, par auditeur de conférences ou d'émissions radiodiffusées ou télévisées, etc.

Il y aurait intérêt à déterminer aussi la part réservée aux Archives dans le produit national, ainsi que dans la part de celui-ci consacrée à la culture, à l'information, à l'éducation et aux dépenses générales d'administration.

Cela étant, en matière d'évaluation, la priorité devrait être attachée à l'élaboration de techniques commodes pour calculer l'impact du fonctionnement des archives sur la réduction des frais des services publics (économies en investissements et en main d'oeuvre). La croissance optimale des budgets archivistiques ne pourra être déterminée qu'en tenant compte du rapport entre les dépenses consenties aux archives et les économies réalisées grâce à ces dépenses.

LISTE DES PARTICIPANTS CLASSES PAR PAYS

- ALLEMAGNE FEDERALE
 - M. DOOMS
 - M. DAHM
 - M. FRANZ
- ANTILLES NEERLANDAISES
 - DR. PAULA
- ARABIE SAOUDITE
 - M. AL ATEIQ
 - M. AL SARRA
 - M. HASSABALLA
 - M. KHADR
- ARGENTINE
 - M. GARCIA DELSUNCE
- BELGIQUE
 - M. WYFFELS
- BRESIL
 - M. LIMA
- CANADA
 - M. SMITH
 - M. WEILDRENNER
 - M. DEAUDIN
- COTE D'IVOIRE
 - M. TCHRIFFO
- EMIRATS ARABES UNIS
 - M. ABU EZZAH
- ESPAGNE
 - M. MATA CASTILLON
 - M. UDINA
- FRANCE
 - M. FAVIER
 - MILLE CHAULEAU
- GADON
 - M. RAPONTCHOMBO
- GUYANA
 - M. PAYNE
- HAUTE-VOLTA
 - M. OUEDRAOGO
- INDE
 - M. KELVADI
- INDONESIE
 - MME SOEMARTINI
- ISRAEL
 - M. ALSBERG
- ITALIE
 - M. MANNINO
 - M. PUSCEDDU
- KENYA
 - M. KAGOMBE
- LUXEMBOURG
 - M. SPANG
- MALAISIE
 - MME ZON
- MEXIQUE
 - M. ARRIOLA
- NORVEGE
 - M. MANNSAKER
- PAYS-BAS
 - M. KETELAAR
- PEROU
 - M. DURAND-FLORES
- POLOGNE
 - M. KLAFKOWSKI
- PUERTO-RICO
 - M. NIEVES
- ROYAUME-UNI
 - M. MALDS
- RWANDA
 - M. UYISENGA
- SINGAPOUR
 - MME TAN
- SRI-LANKA
 - M. DEWARAJA